VINYLE DE LUXE
GUIDE DE GARANTIE

Beaulieu[MD] recommande de faire appel aux services d'un professionnel pour la pose de ses produits de couvre-plancher de vinyle de luxe. Sinon, les coûts de main-d'œuvre ne sont pas compris en cas de réclamation valide.

AVERTISSEMENT: Le propriétaire est responsable de l'inspection finale du produit avant la pose. Si le propriétaire fait appel à un tiers pour la pose du produit, il sera tenu responsable du jugement exercé par ledit tiers. Avant de procéder à la pose, veuillez vous assurer que le produit reçu est bien du bon style et de la bonne couleur ainsi qu'à la satisfaction du client. En cas de doute, ne posez pas le couvre-plancher et communiquez avec le détaillant. Beaulieu déclinera toute responsabilité quant aux coûts reliés à la pose d'un produit qui n'est pas satisfaisant ou qui est différent de celui commandé. Les produits déjà posés seront jugés comme étant acceptables par le propriétaire ou le poseur et seront donc exclus de la garantie. La présente garantie est assujettie à des exclusions et limites.

GÉNÉRALITÉS
La présente garantie est, en tout ou en partie, assujettie à des exclusions et limites.

La présente garantie s'applique seulement à l'acheteur d'origine et au produit tel qu'installé à l'origine, est calculée au prorata et n'est pas transférable. L'acheteur d'origine doit conserver le reçu original à titre de preuve d'achat. En cas de problème couvert par la garantie, l'acheteur d'origine doit communiquer avec le détaillant dans les trente (30) jours suivant la détection du problème et lui décrire ledit problème.

Beaulieu se réserve le droit de modifier ou d'abandonner en tout temps l'un de ses produits et ne pourra être tenue responsable quant à ces changements. Si le produit d'origine n'est plus offert, Beaulieu peut le remplacer par un produit raisonnablement comparable. Aucune compensation monétaire ne sera versée si un couvre-plancher de valeur moindre est choisi.

Avant de procéder à la pose, les planches/tuiles provenant de différentes boîtes devraient être étalées au sol, en les mélangeant afin de déterminer la meilleure apparence. Beaulieu n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre pour le remplacement d'un produit installé malgré des défauts évidents.

Seul un représentant du service des réclamations de Beaulieu peut accepter ou refuser une réclamation. Personne n'est autorisé à annuler des modalités de la présente garantie ni à les modifier. Beaulieu se réserve le droit de désigner un représentant à l'inspection du couvre-plancher et au prélèvement d'échantillons à des fins d'analyse avant d'accepter ou de refuser une réclamation. Aucune réparation, à l'exception des réparations urgentes, ne peut être faite avant la tenue d'une telle inspection ou la confirmation par Beaulieu qu'une telle inspection n'est pas nécessaire.

POSE
La présente garantie limitée couvre les coûts des produits et de main-d'œuvre raisonnables (tels que déterminés par Beaulieu, à son entière discrétion), sous réserve que le produit soit posé à l'origine par un professionnel moyennant paiement et que les travaux de pose soient réalisés conformément aux instructions de pose de Beaulieu. Ces instructions se trouvent à l'intérieur de chaque boîte. Vous pouvez également les obtenir auprès du détaillant ou sur le site Internet de Beaulieu au www.beaulieucanada.com.

REMPLACEMENT ET RÉPARATIONS

Beaulieu se réserve le droit de réparer le produit ou d'utiliser ses propres services pour le remplacer. Si Beaulieu répare ou remplace un produit à la suite d'une réclamation au titre de la garantie, il incombe au consommateur de retirer, d'entreposer et de replacer tous les accessoires fixes, les meubles ou les autres objets placés sur la zone concernée à l'issue des travaux de pose d'origine. Ces coûts sont à la charge du consommateur. Beaulieu recommande de conserver une quantité appropriée de produit de remplacement pour toute réparation ou tout remplacement futur.

Si un défaut couvert par la présente garantie apparaît pendant la période de garantie, Beaulieu procédera, à son entière discrétion, à la réparation ou au remplacement du produit défectueux selon le tableau de calcul proportionnel que l'on retrouve dans le présent document. Le produit de remplacement est couvert par la période restante de la garantie originale.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

Les garanties dites résidentielles ne s'appliquent qu'aux produits destinés à un emploi non commercial, dans des installations résidentielles occupées par le propriétaire (maisons unifamiliales, copropriétés, maisons en rangée etc.). Les unités locatives résidentielles relèvent seulement de la garantie commerciale.

Les garanties dites commerciales s'appliquent aux zones considérées comme recevant une circulation modérée, comprenant les bureaux privés, les boutiques, les bistros, les chambres d'hôtel, les salles de réunion, les espaces communs d'immeuble et les halls d'entrée.

1. **DÉFAUTS DE FABRICATION**

   Beaulieu garantit à l'acheteur d'origine que, s'il est posé convenablement, le produit demeurera exempt de défauts de fabrication tout au long de la période de garantie établie spécifiée sur l'échantillon du détaillant autorisé, et ce, à compter de la date de l'achat original. Le produit est fabriqué selon les normes de l'industrie du couvre-plancher et les marges de tolérance relatives aux variations de qualité. Beaulieu procédera au remplacement ou à la réparation du produit défectueux, y compris les coûts de main-d'œuvre raisonnables, pendant les cinq (5) premières années suivant la date de l'achat original. La présente garantie est assujettie à des exclusions et limites.

2. **USURE, TACHES ET DÉCOLORATION**

   Beaulieu garantit à l'acheteur d'origine que, s'il est posé et entretenu convenablement, le produit résistera à l'usure, aux taches et à la décoloration s'il est utilisé normalement tout au long de la période de garantie établie spécifiée sur l'échantillon du détaillant autorisé, et ce, à compter de la date de l'achat original. La présente garantie est assujettie à des exclusions et limites.

   Définitions :

   L'« usure » doit traverser la couche d'usure au point d'altérer le motif imprimé.
   La « décoloration » désigne la décoloration permanente du couvre-plancher.
   « Tache » désigne un changement permanent de la couleur de la surface du produit causé par des aliments, des boissons et des nettoyants recommandés dans les instructions de soin et d'entretien de Beaulieu.

3. IMPERMÉABILITÉ

Beaulieu garantit à l'acheteur d'origine que, s'il est posé et entretenu convenablement, le produit demeurera imperméable et que son intégrité structurale ne sera pas réduite de manière appréciable par exposition topique à l'eau tout au long de la période de garantie établie spécifiée sur l'échantillon du détaillant autorisé, et ce, à compter de la date de l'achat original. L'intégrité du produit ne sera pas affectée par l'humidité. Il est cependant probable que l'humidité excessive émanant de la surface du couvre-plancher et s'infiltrant jusqu'au sous-plancher, jusqu'à d'autres structures avoisinantes/matériaux de construction ou là où s'accumule de l'eau stagnante, puisse entraîner la prolifération de moisissures. Le produit ne constitue pas une membrane anti-humidité.

La présente garantie limitée exclut tout dommage causé par la prolifération de moisissures en raison d'une exposition prolongée à l'humidité, de même que tout dommage causé aux structures avoisinantes telles que, mais sans s'y limiter, sous-planchers, murs, accessoires fixes, meubles, membranes, moulures de finition ou systèmes de chauffage du sous-plancher. La présente garantie limitée ne s'applique pas aux dommages causés par l'eau ou l'humidité contenues dans le sous-plancher ou en dessous du couvre-plancher y compris, mais sans s'y limiter, tout dommage provenant de la pression hydrostatique du sous-plancher ou toutes autres conditions pouvant favoriser une accumulation d'eau ou d'humidité sous le plancher. La présente garantie est assujettie à des exclusions et limites.

4. ANIMAUX DOMESTIQUES

Beaulieu garantit à l'acheteur d'origine que, s'il est posé et entretenu convenablement, le produit résistera aux taches causées par les animaux de compagnie (chiens ou chats domestiques), notamment les excréments, l'urine et les vomissures tout au long de la période de garantie établie spécifiée sur l'échantillon du détaillant autorisé, et ce, à compter de la date de l'achat original. La présente garantie limitée relative aux animaux domestiques se définit par un changement permanent de la couleur de la surface du produit après un nettoyage localisé approprié, tel que stipulé dans les instructions de soin et d'entretien de Beaulieu. La présente garantie est assujettie à des exclusions et limites.

5. REMPLACEMENT SANS QUESTIONS : 30 JOURS

Si votre choix de couvre-plancher ne vous satisfait pas pour une raison autre que le rendement couvert par votre garantie, votre détaillant Beaulieu le remplacera par un autre couvre-plancher, d'une couleur ou d'un style différent, de valeur égale ou inférieure, et ce, sans frais. Si vous décidez d'opter pour un couvre-plancher d'une valeur supérieure, offert dans notre gamme de produits, vous aurez à payer la différence. Toute augmentation des coûts résultant d'une hausse des prix de l'industrie sera à la charge consommateur. Aucune compensation monétaire ne sera versée si un couvre-plancher de valeur moindre est choisi. Tel que spécifié dans la garantie du produit, la demande de remplacement doit être faite dans le délai prescrit. Cette garantie en est une de remplacement et ne s'applique pas aux autres points couverts par d'autres garanties. Tout produit de remplacement ne peut pas être du même style ou de la même couleur que celui acheté à l'origine. La quantité de remplacement doit être la même que celle de l'achat d'origine et la demande de remplacement doit être faite avec une nouvelle commande. Les dimensions de la pièce où le couvre-plancher est installé ainsi que des photos montrant l'installation complète du couvre-plancher initial et du couvre-plancher de remplacement sont nécessaires comme preuves. Cette garantie est valide uniquement pour les installations résidentielles occupées par leurs propriétaires d'origine, pour une période de 30 jours, à compter de la date de l'installation. Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur original du couvre-plancher qui a été installé professionnellement par un détaillant autorisé Beaulieu. L'offre se limite à un remplacement et s'applique au matériel seulement. La garantie de remplacement est valide seulement sur les produits sélectionnés. Certaines exclusions s'appliquent.

EXCLUSIONS

- Coût de désinstallation du couvre-plancher, d'installation (initiale ou nouvelle), transport pour retour de produit, de livraison, de sous-tapis, de membranes, d'accessoires (moulures, plinthes) et tout autre coût relié à la réinstallation d'autres matériaux incluant, sans s'y limiter, couvre-plancher, murs, plomberie et comptoirs.
- Produits de seconde qualité, irréguliers ou d'occasion.
- Problèmes reliés à l'installation.
- Installation incomplète.
- Les produits en inventaire ou achetés à rabais ne sont pas acceptés comme remplacement.
- Couvre-plancher qui a été soumis à un emploi abusif ou au vandalisme, altéré ou endommagé à cause de la fumée, du feu, d'une inondation, du vent, des éclairs ou de tout autre désastre.
- Ne pas fournir les preuves d'installation mentionnées ci-haut annulera la garantie de remplacement sans questions.

LIMITES, MODALITÉS ET CONDITIONS

Pour toutes questions quant à la présente garantie, le consommateur peut contacter le détaillant. Les limites, modalités et conditions suivantes s'appliquent à la présente garantie :

1. **Pose.** Le défaut de se conformer aux instructions de pose fournies peut annuler la garantie. Les dommages causés en raison d'un entreposage, d'une manutention ou d'une pose inadéquats ne sont pas couverts par la présente garantie, ni les dommages dus à la mauvaise qualité de l'assemblage. Les produits ne doivent jamais être posés à l'extérieur. Les armoires et les îlots de cuisine ne doivent pas être posés sur des planchers flottants.

2. **Défauts visibles.** Avant et pendant la pose, le produit doit être inspecté sous un éclairage suffisant afin de détecter tout défaut visible. Des produits défectueux ne doivent être posés en aucun cas. Beaulieu ne sera pas tenue responsable des coûts de main-d'œuvre liés au retrait de tels produits défectueux. Tout produit défectueux doit être mis de côté et le détaillant doit être avisé par écrit dans les trente (30) jours qui suivent, délai après lequel aucune autre réclamation ne sera acceptée. Beaulieu se réserve le droit de refuser une réclamation si le pourcentage du produit défectueux est inférieur à 5 % de l'ensemble de la pose. Les variations de couleur et de lustre découlant de l'ajout de produits à une installation existante ne sont pas couvertes par la présente garantie.

3. **Utilisation anormale.** La présente garantie ne couvre pas les produits ayant fait l'objet d'une utilisation ou de conditions anormales ou d'un quelconque abus. Cela comprend, sans s'y limiter, les dommages dus à la chute d'objets, aux objets ou meubles ayant été traînés sur le plancher, les dommages causés par les roulettes en plastique ou en métal des chaises de bureau, la négligence, les chaussures à talons aiguilles, les cailloux, les substances abrasives et un entretien inadéquat. Pour éviter de tels dommages, toute éclaboussure devrait être nettoyée immédiatement, les griffes de vos animaux de compagnie devraient être taillées, des protecteurs de plancher devraient être installés sous les pieds des meubles et des tapis

appropriés devraient être placés à toutes les entrées. Évitez d'utiliser du caoutchouc (carpette avec endos en caoutchouc, protection de chaise en caoutchouc, etc.), car certains composés de caoutchouc peuvent laisser des taches permanentes sur le vinyle.

4. **Accidents et catastrophes naturelles.** La présente garantie ne couvre pas le produit en cas de dégât accidentel ou dommage causé par une catastrophe naturelle. Cela comprend, sans s'y limiter, les dommages causés par un incendie ou de la fumée, une inondation, un tremblement de terre, une tempête, des conduites brisées ou toute défaillance reliée à la plomberie.

5. **Climat.** La présente garantie ne couvre pas le produit en cas de dégât dû à l'exposition à une chaleur ou à un froid extrêmes ni à des conditions d'humidité ou de sécheresse extrêmes. Une exposition à de telles conditions annulera la présente garantie. La température doit être continuellement maintenue entre 18,3 et 29,4 °C (65 et 85 °F). Le couvre-plancher doit être protégé contre l'exposition directe aux rayons solaires. Beaulieu recommande l'utilisation d'une pellicule protectrice contre les rayons UV, de rideaux ou de stores dans toutes les fenêtres qui laissent plomber les rayons du soleil pour s'assurer que les produits ne sont pas surchauffés. Les couvre-planchers qui sont exposés à une chaleur excessive risquent de subir une expansion thermique pouvant causer un gondolement. Beaulieu ne sera pas tenue responsable quant aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit découlant d'une défaillance de la pose, ou qui y sont associés, lorsque le couvre-plancher est exposé directement aux rayons solaires.

6. **Sous-plancher et membrane.** Les problèmes causés par des sous-planchers ou membranes inappropriés peuvent annuler la présente garantie. Les dégâts ou le bruit (grincement) causés par une déformation excessive du sous-plancher, un assemblage inadéquat des solives, un sous-plancher irrégulier ou présentant des creux, ne sont pas couverts par la présente garantie. La présente garantie ne couvre pas les dégâts causés par de l'eau ou de l'humidité emprisonnée sous le plancher. Des tests d'humidité doivent être effectués sur un sous-plancher en bois ou en béton avant la pose du produit. Le niveau maximum d'humidité permis pour un sous-plancher en bois est de 14 % (mesuré avec un humidimètre adéquat). Le béton doit avoir une force de compression d'au moins 3 500 psi. Le taux d'émission de la vapeur humide ne doit pas excéder 2,27 kg/92,9 m^2 (5 lb/1000 pi^2) aux 24 heures selon la norme ASTM F1869. En utilisant le procédé d'essai de la norme ASTM F2170, l'humidité relative intérieure ne doit pas excéder 80 % et le niveau de pH doit se situer entre 7 et 9.

7. **Soin et entretien.** Un entretien inapproprié du produit peut annuler la présente garantie. Un nettoyage avec des nettoyants inappropriés annulera la garantie. Le produit ne doit jamais être ciré ni poli. Les rayures à la surface ne sont pas couvertes par la présente garantie.

8. **Seconde qualité et liquidation.** Seulement les produits de première qualité sont couverts par la présente garantie. Le produit vendu sous la désignation de seconde qualité ou faisant partie d'une promotion est vendu « tel quel » et n'est pas couvert par la présente garantie.

Veuillez consulter le site Internet de Beaulieu à l'adresse beaulieucanada.com pour la durée de la garantie en ce qui concerne votre produit spécifique.

POURCENTAGE DES COÛTS REMBOURSÉS
Sauf indication contraire, toutes les garanties sont calculées au prorata.

Réclamation	À vie Limitée	30 ans Limitée	25 ans Limitée	15 ans Limitée	10 ans Limitée	5 ans Limitée
	Couverture	Couverture	Couverture	Couverture	Couverture	Couverture
1re à 5e années	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
6e à 10e années	75 %	75 %	75 %	50 %	50 %	NA
11e à 15e années	50 %	50 %	40 %	25 %	NA	NA
16e à 20e années	35 %	25 %	20 %	NA	NA	NA
21e à 25e années	25 %	10 %	10 %	NA	NA	NA
26e à 30e années	10 %	5 %	NA	NA	NA	NA
À partir de la 31e année	5 %	NA	NA	NA	NA	NA

LIMITE DE LA GARANTIE IMPLICITE
La durée de toute garantie implicite, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute garantie implicite ou de qualité marchande ou garantie implicite d'utilisation, est expressément limitée par la durée de la période de garantie applicable. Certaines provinces interdisent de limiter la durée d'une garantie implicite. Il est donc possible que les limites susmentionnées ne soient pas applicables.

BEAULIEU N'ACCORDE À AUCUNE PERSONNE OU ENTITÉ L'AUTORISATION DE CRÉER EN SON NOM UNE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ ASSOCIÉE AU PRODUIT. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. BEAULIEU NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE À L'ÉGARD DU CONSOMMATEUR OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DES DOMMAGES ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU INDIRECTS (INCLUANT MAIS SANS S'Y LIMITER LES PERTES DE PROFIT OU LA PRIVATION DE JOUISSANCE DE LA PIÈCE OU DE L'ESPACE OÙ LE PRODUIT EST POSÉ) RÉSULTANT D'UNE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITE DES GARANTIES IMPLICITES OU LA LIMITE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, PAR CONSÉQUENT, LES EXCLUSIONS OU LIMITES DÉTAILLÉES CI-DESSUS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DONNE DES GARANTIES JURIDIQUES PRÉCISES AU CONSOMMATEUR, QUI PEUT JOUIR D'AUTRES DROITS DÉCOULANT DE LA LOI, QUI VARIENT D'UNE PROVINCE À L'AUTRE. LE CONSOMMATEUR DOIT CONSERVER LE REÇU ORIGINAL, QUE BEAULIEU EXIGE AFIN DE VÉRIFIER LA DATE DE L'ACHAT.

Obligations du propriétaire
Le propriétaire doit prendre les mesures suivantes afin de maintenir l'étendue de la garantie et d'assurer une prise en charge rapide et facile :

- Garder cinq (5) planches/tuiles du produit de VLI après la pose pour effectuer des essais.
- Conserver et être en mesure de présenter sur demande le reçu d'achat original ou tout autre document prouvant l'achat du produit et démontrant la date de pose de ce dernier.
- S'assurer que le couvre-plancher est posé conformément aux instructions de pose de Beaulieu.
- Garder une liste des nettoyants utilisés pour l'entretien du couvre-plancher.

SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION
Dans l'éventualité d'une réclamation, veuillez aviser le détaillant. Soyez prêt à décrire le problème spécifique et fournir une copie de votre facture. Le détaillant prendra alors les mesures nécessaires pour s'assurer que la réclamation est prise en charge et contactera le représentant local de Beaulieu si nécessaire. S'il est impossible de joindre le détaillant ou si la réponse est insatisfaisante, contactez le Service à la clientèle de Beaulieu au 1-888-467-5075. Afin d'assurer une prise en charge rapide et facile, veuillez consulter la section « Obligations du propriétaire » du présente document.

Veuillez visiter notre site Internet à l'adresse beaulieucanada.com afin d'obtenir la version la plus récente de ce document, car il est possible qu'il ait été révisé et mis à jour depuis l'impression de cette version.

Vous trouverez également les renseignements relatifs aux instructions de soin et d'entretien et de pose sur notre site Internet à l'adresse beaulieucanada.com ou vous pouvez communiquer avec votre détaillant.

0526